



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2023

N° B07_09_2023_11 - Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de partenariat et d'objectifs*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	5	24	6

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 1 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURRÉ Gilles), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de partenariat et d'objectifs*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : " La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget " ;

Vu l'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation définissant les missions d'une agence départementale d'information sur le logement

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL79), association sans but lucratif régie par la loi de 1901, assure une mission de service public en apportant un conseil juridique neutre et gratuit à toute personne privée et publique ainsi qu'aux professionnels qui la sollicitent pour des questions portant sur le logement.

L'ADIL intervient sur le territoire de la communauté de communes depuis 2018. En 2022, l'ADIL a ainsi délivré 537 consultations à destination des habitants de Mellois en Poitou et 17 consultations à destination de collectivités locales du territoire communautaire. L'association a également été sollicitée pour participer à l'élaboration du PLUi H et a collaboré avec le bureau d'études qui accompagne Mellois en Poitou dans ce cadre.

La communauté de communes Mellois en Poitou et l'ADIL79 ont souhaité formaliser leur partenariat par le biais d'une première convention de partenariat et d'objectifs à travers laquelle l'ADIL79 s'engage, au titre de ses actions spécifiques :

- A maintenir deux permanences mensuelles sur le territoire,
- A diffuser à Mellois en Poitou tout document d'information,
- A diffuser des articles d'information destinés aux bulletins municipaux,
- A participer à au moins une action d'information/sensibilisation/prévention des publics en situation de fragilité (sociale, physique...) et des associations et professionnels qui les accompagnent,
- A assurer une mission d'appui aux politiques publiques dans le domaine de l'habitat, du logement et de l'hébergement menées par Mellois en Poitou,
- A réaliser trois études thématiques portant sur le territoire de Mellois en Poitou « les causes de la vacance », « la situation de l'accession à la propriété dans le territoire » et « les freins à la location » à partir de ses connaissances du marché local de l'immobilier et du locatif et des données dont elle dispose,
- A contribuer à la réflexion sur la construction d'un observatoire de l'habitat et du logement.

En contrepartie, la communauté de communes s'engage à verser à l'ADIL79 une subvention d'un montant de 13 268,36 €, soit 0,28 €/habitant conformément à la tarification votée par l'assemblée générale de l'ADIL 79 le 4 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent ;
- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres d'un montant de 13 268,36 € au titre de l'année 2023, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET